

À Metz, ces expéditions punitives en prison qui embarrassent la justice

La justice a-t-elle du mal à juger les siens ? C'est ainsi que peut s'apprécier l'affaire des expéditions punitives qui ont eu lieu à la prison de Metz-Queuleu (Moselle), entre 2017 et 2018, orchestrées, selon des plaignants, par des membres de l'administration pénitentiaire. Ouverte depuis bientôt quatre ans, l'enquête piétine et les parties civiles n'ont toujours pas la promesse d'une date d'audience.

Le Parisien, par Clara Hesse, le 10 juillet 2022

https://www.leparisien.fr/faits-divers/a-metz-ces-expeditions-punitives-en-prison-qui-embarrassent-la-justice-11-07-2022-NIH3SZBQCZAT7NMCAVPQSY4YMM.php?fbclid=IwAR2aqI0ZyRCa1ndoQ1L6uiWTashdyad-efdJM2jgf63E_ZHQ7Ga9NTuM50

Les faits courent d'octobre 2017 à septembre 2018. Durant cette période, dans les couloirs de la prison de Metz-Queuleu (Moselle), à l'heure des repas ou pendant leurs transferts, plusieurs détenus sont [régulièrement passés à tabac par des auxiliaires](#) – codétenus chargés des tâches ménagères – avec, selon leurs dires, la complicité de surveillants pénitentiaires.

Au total, neuf plaintes sont déposées en septembre 2018 pour violences aggravées. Dans ce dossier, aucune difficulté : les agresseurs présumés sont tous identifiés. Pourtant, depuis quatre ans, toujours pas de procès. Pour Me Olivier Rondu, avocat d'une partie civile, « le dossier est délicat car il touche le cercle pénitentiaire et la justice. La qualité des victimes fait qu'on est sûrement moins diligent, forcément. C'est en tout cas ce que ressentent nos clients ».

Dans cette affaire, les victimes ont ceci de particulier : tous les plaignants sont considérés comme des « pointeurs » – autrement dit, des violeurs, dans le jargon de la prison. « Les gardiens indiquaient aux détenus, qui avaient envie de faire de la *ratonnade*, ceux qui étaient là pour une agression sexuelle et ils s'en donnaient à cœur joie, [violant les règles les plus élémentaires de l'administration pénitentiaire](#), c'est scandaleux ! » tempête Me Thomas Hellenbrand.

« Les lenteurs nous font craindre un enterrement de première classe »

En 2019, l'Observatoire international des prisons (OIP) publiait une enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues mettant en évidence une radiographie des victimes : « Le plus souvent ce sont les détenus les plus faibles, comme les pointeurs ou les personnes étrangères », souligne l'OIP.

Le rapport pointait aussi les blocages ayant trait dans ce genre d'affaires : « Il y en a tellement. Entre les victimes qui ne portent pas plainte car elles n'ont pas accès à la justice ; la preuve qui est mission impossible faute d'images ; la peur de témoigner ; l'effet de corps très fort dans les prisons si des surveillants veulent parler ; la frilosité des directions embêtées de devoir mettre leurs surveillants problématiques de côté ou le traitement fait par la justice qui se conclut le plus souvent à des classements sans suite. »

Ici, la justice messine avait d'abord donné espoir aux parties civiles : après l'ouverture d'une information judiciaire, la co-saisine d'un juge d'instruction et la mise en examen de détenus comme de surveillants, trois de ces derniers ont été placés sous contrôle judiciaire avec une

« Si l'interdiction d'exercice le temps de l'enquête a été sérieuse, concède Me Cédric Demagny, avocat de deux détenus victimes, les lenteurs s'agissant du traitement du dossier depuis, nous font craindre un enterrement de première classe. On sait que plus le temps passe, moins ça joue en faveur des choses. »

Aucune sanction disciplinaire prise à l'encontre des surveillants

Or dans ce dossier, l'expression « une justice à deux vitesses » prend tout son sens : entre-temps, certains des détenus-victimes ont été condamnés pour les faits qui avaient alors conduit, à l'époque, le juge des libertés et de la détention (JLD) à les placer en détention provisoire. « Forcément nos clients ne comprennent pas qu'on y soit encore quatre ans après quand ils sont victimes, alors que quand ils sont auteurs, la justice trouve le temps de les juger en deux ans », pointe Me Olivier Rondu.

Interrogé, un agent de la prison de Metz-Queuleu, syndiqué Force Ouvrière, estime que leurs profils compliquent les choses : « Dans les victimes, on a quand même un type directeur de colonie de vacances qui a violé des gosses pendant des années... Il faut savoir quelle crédibilité on veut donner après. Je ne dis pas qu'il faut les taper mais bon... » Des propos qui scandalisent Me Demagny : « Là n'est pas le problème ! Ils n'étaient pas condamnés au moment des faits, tous étaient présumés innocents ! Point à la ligne ! » Et Me Hellenbrand d'enfoncer le clou : « Enfermer les gens c'est une chose, mais les priver de liberté et de sécurité, ça s'apparente à de la torture. Et voilà ce que ces détenus ont vécu dans les geôles des prisons françaises. »

Du côté de l'administration pénitentiaire, qui n'a pas répondu à nos sollicitations, depuis quatre ans, aucune sanction disciplinaire n'a été prise à l'encontre des surveillants alors que techniquement cela pouvait être envisagé. « Cette procédure est indépendante et distincte d'une procédure judiciaire », rappelle l'OIP. Certaines sources proches du dossier pensent que la qualité des agresseurs y est sûrement pour quelque chose : des hauts gradés ou des agents syndiqués.